Institut Saint Joseph Limoux

L'Apprentissage : Mode d'emploi

Le contrat d'apprentissage est un véritable contrat de travail.
Il précise les droits et devoirs de chacune des parties.

Le contrat d'apprentissage concerne tous les jeunes de moins de 26 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire .
Il est signé pour une durée de 12 à 36 mois, selon la qualification préparée.

Absence de prise en compte dans les effectifs

L'apprenti(e) est un salarié à part entière, mais il n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel.

L'engagement des contractants

Les devoirs de l'entreprise :

- L'inscription du jeune dans un centre de formation par apprentissage,
- L'inscription aux examens,
- Une formation pratique dans l'entreprise en relation directe avec la qualification prévue au diplôme préparé.

Les devoirs de l'apprenti(e) :

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et exécuter le travail qui lui est confié,
- Passer dès l'embauche une visite médicale donnant lieu à une fiche d'aptitude,
- Suivre la formation dispensée dans le centre de formation d'apprentis et se présenter aux épreuves d'examen.

La période d'essai et la fin du contrat

Le Code du travail prévoit une période d'essai de 2 mois durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.
Le contrat prend fin dès l'obtention du diplôme, ou lors de l'embauche.
Il peut toutefois être prolongé d'un an si le jeune a échoué à l'examen ou s'il demande à suivre une qualification supplémentaire.

Le salaire de l'apprenti(e)

Le salaire de l'apprenti(e) est calculé en pourcentage du SMIC et en fonction de son âge.

Ancienneté dans le contrat	AGE		
	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans
1ère année	25 % du SMIC*	41 % du SMIC*	53 % du SMIC*
2ème année	37 % du SMIC*	49 % du SMIC*	61 % du SMIC*
3ème année	53 % du SMIC*	65 % du SMIC*	78 % du SMIC*

** base minimale de rémunération d'un(e) apprenti(e)*

Les droits sociaux

- L'apprenti(e), comme tout salarié, a droit à congé payé à la charge de l'employeur à raison de 2 jours ½ par mois complet de travail.
- Il bénéficie d'une couverture sociale contre tous les risques du régime général.
- L'apprenti(e) bénéficie du versement de prestations familiales jusqu'à 20 ans, si la rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

Hébergement et restauration

Durant les semaines de formation en centre, l'hébergement et la restauration (pension complète) peut se faire à l'institut Saint-Joseph.

Fiche de renseignements

Pour se positionner sur cette action, merci d'imprimer, de compléter et de nous retourner la fiche de renseignements téléchargeable sur la page « apprentissage » de ce site.

A l'adresse suivante :

I.S.F Saint Joseph
A l'attention de M.Denis Canal
26 Avenue André Chénier
1130 - LIMOUX

Liens utiles

Les renseignements pratiques et juridiques sur le contrat d'apprentissage sont disponibles sur le site du Ministère du travail, des Relations sociales et de la Solidarité à la rubrique
"*Par thèmes\Formation professionnelle\Apprentissage*".

www.travail.gouv.fr

ou bien directement

www.apprentissage.gouv.fr

Vous pouvez également contacter Monsieur Denis Canal au 04.68.74.60.08 ou directement par mail.